

Administration Générale / Service Urbanisme  
REF : E.T

ARR2020\_ 0180

## ARRETÉ

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.20.00005, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL MAUBUEE, SIS 14 ALLEE BORIS VIAN A NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.20.00005, sollicitée le 25 mai 2020, par la CAPVM ( Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne), représentée par Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5 Cours de l'Arche Guédon 77200, TORCY, afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 31 bis Cours des Roches à Noisiel (77186),

**VU** le courrier de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 03/07/2020,

**VU** l'avis réputé favorable avec des prescriptions, du Groupement prévention arrondissement de Torcy en date du 09/07/2020,

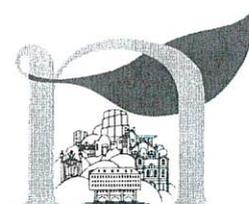
## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



Suite de l'arrêté N° 2020\_ **0180**  
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 14 allée Boris Vian à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le ~~22~~ AOUT 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le **27 AOUT 2020**  
Affiché en Mairie le **27 AOUT 2020**  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **27 AOUT 2020**  
Notifié le **27 AOUT 2020**

